



## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2023

LE VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de la Croix des Têtes à Saint-Julien-Montdenis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

**Membres présents :** Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Chiraze MZATI, Michel BONARD, Mario MANGANO, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET.

**Membres excusés :** Jean-Marc DUFRENEY (procuration Chiraze MZATI), Marie-Paule GRANGE (procuration Jean-Paul MARGUERON), Christian FRAISSARD (procuration Daniel DA COSTA), Eric FAUJOUR (procuration Françoise COSTA), Clarisse SPAGNOL (procuration Mario MANGANO), Franck LEFEVRE (excusé), Hélène BOIS (procuration Pascal JAMEN), Pascal DOMPNIER (procuration Bernard COVAREL), Fabrice BAUDRAY (procuration François ROVASIO), Sophie MONNOIS (procuration Florian PERNET), Christiane HUSTACHE (excusée).

**Membres absents :** Marie DAUCHY.

Secrétaire de séance : Daniel DA COSTA

Date de convocation : 15 décembre 2023

Conseillers en exercice : 41

Présents : 29

Votants : 38

À 18h00, Monsieur Le Président ouvre la séance et désigne *Monsieur Daniel DA COSTA*, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président débute la réunion en remerciant Monsieur François ROVASIO d'accueillir le Conseil Communautaire.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 30 novembre 2023,

**En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (Pour : 37 votes – Madame Sophie VERNEY n'étant pas arrivée).**

#### DÉLIBÉRATIONS

##### ADMINISTRATION GENERALE - ASSEMBLEE

20231221\_177

**Remboursement des frais liés à l'organisation d'un Conseil Communautaire dans une commune membre de la 3CMA**  
Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre ou plus sur sa demande ou la demande d'au moins 3 conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire peut se réunir et délibérer au siège des mairies ou dans d'autres lieux situés sur le territoire de la Communauté de Communes, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité et qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.



L'organisation des séances de Conseil, alternativement dans les communes-membres disposant d'une salle adaptée au bon déroulement des séances, peut permettre de développer une relation de proximité entre la 3CMA et les différentes communes.

Monsieur le Président explique que l'organisation de ces séances peuvent entraîner des frais divers.

Il propose à l'assemblée de fixer une indemnité forfaitaire pour ses frais, d'un montant de 300 € maximal par réunion, sur présentation de justificatifs des achats. Si le montant des frais est inférieur à 300 €, ceux-ci seront remboursés au réel. Le remboursement s'effectuera directement auprès de la commune.

*Monsieur le Président rappelle que cette aide aux frais des conseils existe depuis des années mais aucune délibération n'avait été soumise à l'assemblée.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)**

- **APPROUVE le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant maximal de 300 € sur présentation des justificatifs des achats ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette indemnité.**

20231221_178	<b>Subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un voyage en Italie par le Collège Maurienne et vœu</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	---

Monsieur le Président fait savoir aux membres du Conseil Communautaire que des enseignants du Collège Maurienne de Saint-Jean-de-Maurienne prévoient d'organiser un voyage en Italie avec des classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>, voyage programmé sur 5 jours.

Il apparaît que, depuis plusieurs années, les établissements scolaires font face à un désengagement financier qui les empêche de financer les frais pour le déplacement des accompagnateurs encadrants indispensables à l'organisation de ces sorties.

Pour aider à financer les frais des accompagnateurs, les organisateurs sollicitent une subvention exceptionnelle auprès de la 3CMA, à raison de 300 € par accompagnateur. Cela concernera 5 accompagnateurs pour ce voyage en Italie.

La 3CMA pourrait se positionner exceptionnellement pour répondre à cette situation en versant une subvention exceptionnelle au Collège Maurienne de Saint-Jean de Maurienne, au regard de l'enjeu d'aménagement du territoire que représente les échanges franco-italiens. Mais il est proposé au Conseil Communautaire, en parallèle de cette subvention exceptionnelle, d'approuver un vœu pour que l'Éducation Nationale adapte sa gestion de ces projets pédagogiques indispensables pour l'éveil des enfants.

Cette démarche se fait en appui des démarches engagées par Madame Sophie VERNEY auprès de l'ANMSM, et de Madame Émilie BONNIVARD, dans le cadre de sa proposition de loi récente en faveur des classes de découverte.

**Arrivée de Madame Sophie VERNEY à 18H05 – Point 178**

*Madame Sophie VERNEY fait part de sa participation à des tables rondes en présence des élus de la montagne (ANMSM, ANEM) et des élus parlementaires portant sur les classes de découverte.*

*Elle informe le conseil que la 4C accompagne le collège de Saint-Etienne-de-Cuines pour les voyages scolaires en lui versant une subvention, seul biais par lequel il est possible d'aider les accompagnateurs, après vérification.*

*Madame Colette CHARVIN s'interroge sur quelle compétence pourra être portée cette subvention. Réponse du Président : l'aménagement du territoire - relation franco-italienne, dans l'attente de l'acceptation de la Trésorerie. Il était urgent de délibérer avant le 22/12.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE le versement au Collège de Saint-Jean-de-Maurienne d'une subvention exceptionnelle de 300 € \* 5 = 1500 € pour le financement des accompagnateurs et donc du projet de voyage des élèves en Italie ;**
- **FAIT LE VŒU que l'Éducation Nationale prévoit les dispositifs qui faciliteront l'organisation de ces indispensables voyages scolaires à visées pédagogiques, à travers la reconnaissance du travail effectué par l'enseignant responsable, et par les accompagnateurs ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce versement de subvention exceptionnelle.**

**FINANCES**

20231221\_179

**Remboursement partiel des avances consenties par le Budget Principal au Budget annexe Locations Immobilières**

Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président rappelle que depuis sa création en 2008, le Budget annexe Locations Immobilières a régulièrement bénéficié d'avances du Budget Principal. Ces avances sont identifiées respectivement dans les comptes de gestion des Budgets Principal et Locations Immobilières.

Les réalisations de l'exercice 2022 ont permis au Budget Annexe Locations Immobilières de procéder aux remboursements suivants :

Année	Budget principal				Budget annexe Locations immobilières			
	Compte	Montant	Remboursement 2022 par le BA LOC	Solde au 31/12/2022	Compte	Montant	Remboursement 2022 au Budget principal	Solde au 31/12/2022
2009	276358	135 520,32	135 520,32	0,00	168758	135 520,32	135 520,32	0,00
	<i>total compte 276358</i>	135 520,32	135 520,32	0,00			135 520,32	0,00
2010	276348	1 294 089,00	864 479,68	429 609,32	168758	1 294 089,00	864 479,68	429 609,32
	<i>total compte 276348</i>	1 294 089,00	864 479,68	429 609,32	<i>total compte 168758</i>	1 429 609,32	864 479,68	429 609,32
	<b>Total investissement</b>	<b>1 429 609,32</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>429 609,32</b>	<b>Total investissement</b>	<b>1 429 609,32</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>429 609,32</b>
2013	67441	20 000,00	20 000,00	0,00	774	20 000,00	20 000,00	0,00
2014	67441	87 000,00	87 000,00	0,00	774	87 000,00	87 000,00	0,00
2016	67441	28 145,00	28 145,00	0,00	774	28 145,00	28 145,00	0,00
2017	67441	322 000,00	322 000,00	0,00	774	322 000,00	322 000,00	0,00
	<i>total compte 67441</i>	457 145,00	457 145,00	0,00	<i>total compte 774</i>	457 145,00	457 145,00	0,00
2018	6521	160 000,00	92 855,00	67 145,00	74751	160 000,00	92 855,00	67 145,00
	<i>total compte 6521</i>	160 000,00	92 855,00	67 145,00	<i>total compte 74751</i>	160 000,00	92 855,00	67 145,00
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>617 145,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>67 145,00</b>	<b>Total fonctionnement</b>	<b>617 145,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>67 145,00</b>
	<b>Totaux</b>	<b>2 046 754,32</b>	<b>1 550 000,00</b>	<b>496 754,32</b>	<b>Totaux</b>	<b>2 046 754,32</b>	<b>1 550 000,00</b>	<b>496 754,32</b>

Les réalisations de l'exercice 2023 permettent au Budget annexe Locations Immobilières de rembourser partiellement le Budget principal.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs 2023 du Budget Principal et du Budget annexe Locations Immobilières pour les montants suivants :

Année	Budget annexe Locations immobilières		Budget principal	
	Compte	Montant	Compte	Montant
2023	168758	260 837,06	276348	260 837,06
	<i>total compte I/D - 168758</i>	260 837,06	<i>total compte I/R - 276348</i>	260 837,06
	<b>Total investissement</b>	<b>260 837,06</b>	<b>Total investissement</b>	<b>260 837,06</b>
2023	6522	67 145,00	7551	67 145,00
	<i>total compte F/D - 6522</i>	67 145,00	<i>total compte F/R - 7551</i>	67 145,00
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>67 145,00</b>	<b>Total fonctionnement</b>	<b>67 145,00</b>
	<b>Totaux</b>	<b>327 982,06</b>	<b>Totaux</b>	<b>327 982,06</b>

Monsieur le Président explique que le montant des versements n'atteindra certainement pas les 327 982,06 €. La décision sera prise après le budget.



Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **AUTORISE le remboursement partiel sur 2023 des avances consenties par le Budget Principal au Budget annexe Locations Immobilières ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2023 du Budget annexe Locations Immobilières en dépenses et du Budget Principal en recettes ;**
- **PRECISE que ces crédits budgétaires constituent des maximas et que les montants définitivement reversés au Budget Principal se feront au regard des réalisations 2023 du Budget annexe Locations Immobilières.**

20231221_180	<b>Avance sur subvention et participation 2024 au Centre Intercommunal d'Action Sociale</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	--

Monsieur le Président rappelle qu'il est indispensable pour certains Établissements Publics de disposer de la trésorerie nécessaire afin de permettre le fonctionnement normal de leurs services dès le 1er janvier.

Le vote du budget primitif 2024 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan étant prévu le 11 avril 2024, le Conseil Communautaire est invité à décider du versement d'une avance sur subvention et participation 2024 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS Cœur de Maurienne Arvan) pour un montant maximum de 500 000 €, étant précisé que les sommes ainsi proposées constituent des maximas et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **AUTORISE le versement d'une avance sur subvention et participation 2024 au Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan d'un montant de 500 000 € (de janvier à mars 2024) ;**
- **PRECISE que ces montants seront inscrits au budget primitif 2024 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;**
- **PRECISE que ces sommes constituent des maximas et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie.**

20231221_181	<b>Budget Eau Potable – Décision Modificative N°4</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	--

Monsieur le Président rappelle la séance du 6 avril 2023 au cours de laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2023 du Budget Eau Potable.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6063-911 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6071-911 : Compteurs	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523-911 : Entretien et réparations réseaux	1 730,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-911 : Voyages et déplacements	661,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6371-911 : Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau	1 359,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6215-911 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-911 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615-911 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	1 450,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 750,00 €</b>	<b>6 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-911 : Emprunts en euros	82 783,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>82 783,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031-911 : Frais d'études	27 282,91 €	106 475,78 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>27 282,91 €</b>	<b>106 475,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	55 897,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21561-911 : Service de distribution d'eau	0,00 €	407,50 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-911 : Matériel de transport	0,00 €	2 485,78 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-911 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	697,33 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>55 897,45 €</b>	<b>3 590,61 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	55 897,39 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 897,39 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>165 963,78 €</b>	<b>165 963,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Président détaille les principaux points de cette DM :

► Régularisation des engagements et études signées avec Monsieur Valentin CLAEYS en décembre d'un montant de 106 475,78 € non inscrit au budget :

\*Étude alimentation Albiez depuis les trois lacs,

\*Numérisation du schéma d'alimentation depuis les 3 lacs,

\*Accompagnement pour justifier les 100 l/s de la DUP

► Réajustement des emprunts : ces derniers avaient été prévus au BP selon le scénario d'un transfert d'Albiez vers la DSP en Septembre, scénario désormais caduc

► Travaux la Rochette : régularisation sur l'outillage.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

**– APPROUVE la Décision Modificative n°4 au Budget Eau Potable telle que présentée ci-avant.**

20231221_182	Budget annexe Mobilité – Décision Modificative N°3 Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	--

Monsieur le Président rappelle la séance du 6 avril 2023 au cours de laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2023 du Budget annexe Mobilité.



Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2135 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	65 764,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2153 : Installations à caractère spécifique	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	58 000,00 €	183 764,54 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>183 764,54 €</b>	<b>183 764,54 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>183 764,54 €</b>	<b>183 764,54 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Président précise que l'objet principal porte sur l'augmentation de crédits d'un montant de 183 764,54 € correspondant à l'achat TTC du bureau mobile de France Services auprès de l'entreprise UGAP. Pour information, livraison dans environ 16 mois.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

**– APPROUVE la Décision Modificative n°3 au Budget annexe Mobilité telle que présentée ci-avant.**

20231221_183	<b>Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Décision Modificative N°1</b> Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	---

Monsieur le Président rappelle la séance du 6 avril 2023 au cours de laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2023 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6066-922 : Carburants	0,00 €	148,73 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-922 : Matériel roulant	0,00 €	218,32 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-922 : Frais de télécommunications	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62871-922 : Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62876-922 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 067,05 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6215-922 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	9 350,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7741-922 : Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 417,05 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 417,05 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 417,05 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 417,05 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12 417,05 €</b>		<b>12 417,05 €</b>

Monsieur le Président détaille les ajustements, notamment RH. Le montant d'équilibre ci-dessus est plutôt une garantie qui ne sera sans doute pas réalisée.



**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE la Décision Modificative n°1 au Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

20231221_184	<b>Subvention d'équilibre 2023 du Budget Principal au Budget Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) – Complément à la délibération du 6 avril 2023</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	--

Monsieur le Président rappelle la délibération du 6 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget SPANC, à un montant de 37 582,95 €.

Au regard des réalisations et celles à intervenir d'ici la fin de l'année 2023, il est nécessaire d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget SPANC à un montant de 50 000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2023 du SPANC et du Budget Principal.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **AJUSTE le montant de la subvention d'équilibre du Budget Principal au budget SPANC à un montant de 50 000 € ;**
- **PRÉCISE que ces crédits seront inscrits sur le compte 6521 du Budget Principal et 774 pour le Budget SPANC ;**
- **PRÉCISE que les montants définitivement versés par le Budget Principal au Budget SPANC seront adaptés aux réalisations définitives.**

## RESSOURCES HUMAINES

20231221_185	<b>Nouvelle Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre De Gestion de la Savoie</b> <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
--------------	---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les Centres De Gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code Général de la Fonction Publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre De Gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du CDG 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin, évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le CDG73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le CDG73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le CDG73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le CDG73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc...



Par délibération du 8 novembre 2023, le Conseil d'Administration du CDG73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer avec le Centre De Gestion de la Savoie, la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 renouvelable 2 fois.

*Monsieur le Président propose d'engager la collectivité dans cette convention mais fait remarquer que le montant des frais de gestion de la 3CMA s'élève à 6% pour ses conventions de service commun.*

**En conséquence, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre De Gestion de la Savoie ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention susvisée avec le Centre de Gestion de la Savoie.**

## JURIDIQUE - FONCIER

20231221_186	<b>Convention-cadre portant sur la mutualisation de services et la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de Services Communs avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan (CIAS)</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	---

Monsieur le Président rappelle que la délibération du Conseil Communautaire du 13 janvier 2009 a marqué la volonté de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan d'engager une démarche de structuration de ses services visant d'une part, à l'autonomie de fonctionnement, et d'autre part, à la création de services communs portés par l'EPCI permettant d'ouvrir un certain nombre de services fonctionnels aux communes membres dans une organisation de type descendant.

Cette recherche d'optimisation par la mutualisation des services a été actée par la délibération du 17 décembre 2015 relative à la première étape du schéma de mutualisation des services. Cette montée en puissance de la structuration de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA s'inscrit par ailleurs, dans le contexte évolutif de la carte intercommunale.

Dans un contexte financier contraint, le principe de la mutualisation des services constitue un outil ambitieux, novateur et solidaire, pour améliorer l'efficacité de l'action publique, répondre aux contraintes financières et favoriser à terme des économies d'échelles et accompagner les évolutions institutionnelles du territoire.

Pour répondre aux besoins actuels du CIAS, dans l'optimisation des moyens et un souci d'économie, cette mutualisation s'est concrétisée par la création de services communs dont la mise en place, l'organisation et le fonctionnement sont régis par la présente convention cadre et ses annexes, annexes qui font partie intégrante de l'accord entre la 3CMA et le CIAS.

Pour répondre aux besoins actuels, dans un souci d'économie et d'optimisation des moyens, de cohérence d'ensemble pour l'aménagement du territoire (prenant en compte l'évolution du champ de compétences de la 3CMA et du CIAS), ainsi que l'organisation des services de chacune des collectivités, cette mutualisation s'est concrétisée par la création de services communs :

- Service « Ressources Humaines »,
- Service des « Systèmes d'Information »,
- Service « Aménagements – Etudes - Projets »,
- Service « Commande Publique – Juridique - Foncier – Assurances »,
- Service « Finances - Comptabilité »,
- Service « Communication ».

Dans le cadre d'une recherche accrue de mutualisation de services entre la 3CMA et le CIAS, celle-ci peut revêtir différentes formes : la mise en place de services communs, le transfert et/ou la mise à disposition de personnel et la prestation de services.

Cette mutualisation s'appuiera principalement sur les compétences existantes à la 3CMA.

Ces différentes formes de mutualisation sont mises en place par convention entre les entités concernées.

Une convention-cadre reprenant l'ensemble des mutualisations entre la 3CMA et le CIAS est proposée.



Les modalités et conditions d'organisation et fonctionnement des services mutualisés dans le cadre de conventions prestations de services et des services communs sont reprises dans la convention-cadre ci-annexée.

Les besoins humains identifiés par le CIAS et la 3CMA dans les services mutualisés et dans les services communs pour assurer l'ensemble des missions confiées sont repris dans les différentes annexes de la convention-cadre.

Une convention-cadre relative à la mutualisation des services et à la mise en place, organisation et fonctionnement, ainsi que ses annexes entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le Centre Intercommunal d'Action Sociale sont joints à la présente délibération.

Cette convention serait conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Ce projet a recueilli un avis favorable lors de la séance du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et du CIAS Cœur de Maurienne Arvan le 30 novembre 2023.

Le coût de la mutualisation des services et des services communs sera calculé en fonction des critères définis et détaillés dans chaque annexe. Ce coût sera mis à jour annuellement et le cas échéant, pourra entraîner la régularisation d'un avenant en cas de changement substantiel dans les missions et la composition des services par exemple.

Le paiement interviendra :

- Pour les services communs : par émission d'une facture et d'un titre de recettes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan auprès du CIAS cœur de Maurienne Arvan pour les services communs ;
- Pour les mutualisations de services : par émission d'une facture et d'un titre de recettes du CIAS Cœur de Maurienne Arvan auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan conformément aux conventions de prestations de services.

Monsieur le Président indique qu'un comité de suivi chargé de suivre et coordonner les services communs et la mutualisation des services constitué de 2 membres élus de chaque collectivité (dont le Président de la 3CMA et la Vice-Présidente du CIAS) sera mis en œuvre. Il se réunira au moins 1 fois par an en présence du Président, de la Vice-Présidente, des membres élus désignés, des DGS de chacune des collectivités et des chefs de service des services communs.

Les investissements financés par la collectivité qui supporte les services communs (3CMA) ou les services mutualisés (en fonction 3CMA ou ville) feront l'objet d'une participation de la collectivité co-contractante à la convention au prorata de l'utilisation des services. Les modalités de répartition sont indiquées dans la convention-cadre et dans ses annexes.

*Monsieur le Président précise que cette délibération est une régularisation pour être conforme aux autres collectivités.*

*La mutualisation représente :*

*1,2 ETP pour les paies du CIAS,*

*3,33 % ETP pour le service informatique*

*Etudes projets : évolutif en fonction du poste,*

*2% ETP pour la commande publique,*

*2,5 % ETP pour le juridique,*

*15 % ETP pour la compta,*

*1,5 % ETP pour la communication.*

*Il informe de la mise en place d'un comité de suivi et procède à la désignation de représentants de la 3CMA. Après concertation, Madame Françoise COSTA sera titulaire et Madame Colette CHARVIN, suppléante.*

*Mise en place sur budget 2024.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE la convention-cadre portant sur la mutualisation des services et la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de services communs entre la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan et le CIAS Cœur de Maurienne Arvan ainsi que ses annexes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires, à la mise en œuvre de la mutualisation des services par services communs et prestation de services ;**
- **DESIGNE Madame Françoise COSTA, titulaire et Madame Colette CHARVIN, suppléante pour constituer le comité de suivi ;**



- **DIT QUE les frais de fonctionnement en application des dispositions de la convention-cadre et de ses annexes seront refacturés entre les collectivités signataires ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des collectivités respectives.**

20231221_187	<b>Bâtiment Relais – Contrat de concession avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) – Information sur la vente de l'immeuble aux locataires</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	--

Par convention en date du 21 octobre 2001, le District de Moyenne Maurienne, devenu depuis la Communauté de Communes du Cœur de Maurienne Arvan du fait de la fusion entre la Communauté de Commune Cœur de Maurienne et la Communauté de Communes de l'Arvan en date du 1er janvier 2017, a confié à la SAS la concession d'un bâtiment à usage d'ateliers et de bureaux.

Dans le cadre de la mise au point du projet, il est apparu aux parties qu'il était préférable de confier au concessionnaire les travaux d'aménagement du terrain mis à disposition, les équipements réalisés par le concessionnaire étant alors cédés au concédant.

C'est ainsi que par avenant n°1 en date du 07 février 2002, a été convenue la cession au profit de la SAS du terrain d'assiette du projet.

A ce jour, le bâtiment est toujours géré et loué par la SAS dans le cadre du contrat de concession et les actuels locataires ont émis le souhait, auprès de la 3CMA, ce que cette dernière a validé, d'acquérir les locaux objets de leur bail.

Les propositions formulées par les locataires, pour un montant global de 1.020.000€ HT, sont les suivantes :

- Vente à la Société YESSS : lots 1, 2 et 3 pour un total de 510 000 € HT (170 000 € HT x 3 lots),
- Vente à la Société PASTA et AROMI : lot 4 pour 170 000 € HT,
- Vente à la Société SICA : lots 5 et 6 pour 340 000 € HT (170 000 € HT x 2 lots).

Afin de régulariser ces cessions, le contrat de concession doit donc être modifié par avenant, afin de permettre au concessionnaire de procéder à la vente de l'ensemble des locaux objets de la concession. La 3CMA concédante validera par la même le principe de la cession de l'immeuble aux conditions ci-dessus.

C'est ainsi que dans le prolongement de la délibération n° 20230323\_38 en date du 23 mars 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de cession aux locataires actuels par la SAS tel que présenté ci-dessus et l'avenant n°2 au contrat de concession en cours entre la 3CMA et la SAS en vue d'autoriser le projet de vente préalablement approuvé, de modifier les missions du concessionnaire, les conditions de résiliation anticipée et la rémunération du concessionnaire. C'est ainsi que l'avenant n° 2 a été signé le 27 mars 2023.

Conformément aux dispositions de l'avenant n°2 précité, il convient tout d'abord de noter que les lots 1 à 3 seraient achetés par Comptoir Electrique Français dont le nom commercial est YESSS ELECTRIQUE.

En outre, la SAS a informé la 3CMA d'une modification dans les cessions envisagées à savoir :

- Le lot 3 doit faire l'objet de remplacement des huisseries extérieures. Afin de ne pas retarder la vente, l'acquéreur a proposé de prendre en charge ces frais sous réserve d'une diminution du prix de vente de ce lot de 5.000€ HT ce qui le porterait à 165.000€ HT ; le prix des lots 1 et 2 restant inchangés à 170.000€ HT.

Le Conseil Communautaire doit donc statuer sur ces points.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les nouvelles conditions de cette cession.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE le projet de cession des lots 1 à 3 de l'immeuble dénommé « bâtiment Relais » situé Avenue d'Italie à Saint-Jean-de-Maurienne à la société Comptoir Electrique Français dont le nom commercial est YESSS ELECTRIQUE ;**
- **APPROUVE la diminution du prix de vente du lot 3 de 5.000€ HT, ce qui porte l'acquisition de COMPTOIR ELECTRIQUE FRANÇAIS à une prix global de 505.000€ HT (170 000€ HT x 2 lots + 165000€ HT) ;**
- **DONNE à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.**



<b>20231221_188</b>	<b>FONCIER – Cession de terrains de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à la Société Civile Immobilière FMG – Parcelles cadastrées Section BD N°72 (p) indice b, BD N°74 (p) indice c et BD N° 230 (p) indice f situées sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
---------------------	--

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la SCI FMG, domiciliée 134 rue des Cèillettes à Saint-Martin-la-Porte, a formulé une proposition en vue de l'acquisition d'une emprise d'un seul tenant à prendre sur 3 parcelles situées dans la Zone d'Activité Économique « Les Plantins » sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et dont la 3CMA est propriétaire.

La SCI FMG souhaite ériger sur cette emprise, un bâtiment industriel contenant des ateliers et des bureaux, d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>, pour lui permettre l'exercice de son activité d'imprimerie.

Les biens concernés par cette cession sont inscrits au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous les références ci-après :

Références cadastrales de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m <sup>2</sup> avant division	Surface objet de la vente en m <sup>2</sup>
BD	72 (p) Indice b sur plan annexé	960 rue du Parc de la Vanoise	3239	132
BD	74 (p) Indice c sur plan annexé	SAINT ANTOINE D'EN BAS	450	272
BD	230 (p) Indice f sur plan annexé	SAINT ANTOINE D'EN BAS	1245	274
Total			4934	678

Le projet de division figure en annexe 1 de la présente délibération.

Monsieur le Président propose un prix de vente de 50 Euros HT (cinquante euros Hors Taxes) par mètre carré soit la somme totale de **33.900,00 Euros Hors Taxes** (trente-trois mille neuf cents euros hors taxes) auquel il convient de rajouter la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 20%, conformément à l'article 16 de la loi n°2010-237 de finances rectificative pour 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010, ce qui porte le montant à **40.680,00 Euros Toutes Taxes Comprises** (quarante mille six cent quatre-vingts euros Toutes Taxes Comprises).

Ce prix est conforme à l'estimation rendue par le service de France Domaine en date du 24 octobre 2023.

L'acquéreur prendra en charge tous les frais consécutifs à l'établissement de l'acte de vente ainsi que les frais de géomètre et les frais annexes.

Les modalités et conditions de cette cession sont reprises dans la promesse de vente en annexe 2.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de cette cession.

*Monsieur le Président informe de l'existence d'un cautionnement de la valeur du terrain pour une construction dans les 2 ans.*

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.



**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE** la cession au profit de la SCI FMG, représentée par Monsieur Malik GUESRI son Directeur Général, des emprises issues des parcelles cadastrées Section BD n°72b, BD n°74c, BD n°230f, d'une surface totale de 678 m<sup>2</sup>, situées sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne au prix de 50€ Hors Taxes/m<sup>2</sup>, soit 33.900,00 €uros HT (trente-trois mille neuf cents euros hors taxes) soit 40.680,00 €uros TTC (quarante mille six cent quatre-vingt €uros Toutes Taxes comprises) ;
- **PRECISE** que la régularisation par acte notarié en l'étude de Maître LATHUILE Notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, sera à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre et les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer la promesse de vente annexée au présent document ;
- **DONNE** à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

## COMMERCE

20231221_189	<b>Aides aux commerces : Salon de coiffure M'COIFFURE</b> <i>Rapporteur : Martine MASSON</i>
--------------	---

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un dispositif pour le soutien au commerce de proximité.

Un nouveau dossier a été déposé par Madame Audrey FRADIN-TRIPOLI pour des dépenses d'investissement liées à son salon de coiffure situé 85 rue de la Libération à Saint-Jean-de-Maurienne. Le montant de la dépense subventionnable est de 18 654 € HT.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention pour le soutien à l'économie de proximité, l'aide de la Région est de 20 % et celle de la 3CMA de 10 %.

Le plan de financement pour ce projet, concernant les subventions, est le suivant :

Projet	Dépense subventionnable	Subvention régionale (20 %) plafond à 50 000€	Subvention de la 3CMA (10%) plafond à 50 000€
« Achat matériel professionnel »	18 654 € HT	3 730 €	1 865 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE** le dossier présenté ci-avant dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention attributive de subvention pour le projet sus-détaillé.

20231221_190	<b>Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le Groupement des Acteurs Économiques de Maurienne (GAEM) relative à la dynamisation du commerce et du centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne – Annule et remplace la précédente convention</b> <i>Rapporteur : Martine MASSON</i>
--------------	--

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est engagée depuis plusieurs années auprès du Groupement des Acteurs Économiques de Maurienne (GAEM) pour soutenir les initiatives visant à maintenir et à développer le commerce de proximité.

Monsieur le Président rappelle la délibération N° 20231026\_147 prise lors du Conseil Communautaire du 26 octobre 2023, concernant la convention d'objectifs et de moyens avec le GAEM, ce dernier ayant fait des propositions de modifications à posteriori.

Le Président propose d'annuler la délibération suscitée et la convention associée pour la remplacer par la présente délibération et convention.



La volonté commune de soutenir l'économie locale se traduit dans cette convention qui définit le rôle de chaque entité. Cette convention prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2024 et est prévue pour une durée de 1 an.**

La participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au GAEM se décompose de la manière suivante : la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan financera jusqu'à 100 % des actions qui auront été présentées et votées en Conseil Communautaire. Ce financement ne pourra cependant pas dépasser la somme de 18 000€ par an.

*Madame Martine MASSON précise que les modifications restent des ajustements et reprend les articles modifiés :*  
*Article 3 : missions du GAEM en autonomie sur les animations,*  
*Article 6 : documents à fournir à la 3CMA après l'assemblée Générale du GAEM et non après le 28/02,*  
*Article 10 : contrat d'un an expressément renouvelé.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.**

## ENVIRONNEMENT

20231221_191	<b>Association La Mauriennerie – Désignation de représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan</b> <i>Rapporteur : Florian PERNET</i>
--------------	--

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan soutient activement le projet de création d'une recyclerie sur son territoire. Il précise également que le 28 novembre dernier, a eu lieu l'Assemblée Générale constitutive de l'association « La Mauriennerie », dont les statuts sont joints à la présente délibération.

Conformément à ces derniers, en tant que financeur de ce projet, la 3CMA est membre de droit de cette association. A ce titre deux élus doivent être désignés pour représenter la 3CMA au sein du Conseil d'Administration de la recyclerie.

Madame Martine MASSON et Monsieur Florian PERNET font acte de candidature, et leur candidature est proposée par Monsieur le Président.

*Monsieur Florian PERNET précise la composition du Conseil d'Administration : 3 collèges dont un composé des membres de droit, membres financeurs (SIRTOMM, 3CMA), un collège associatif et un collège composé d'adhérents. Il informe de la désignation des 2 représentants du SIRTOMM et d'un représentant pour l'association La Fourmilière, les Ateliers de Maurienne, les Restos du Cœur et Partage solidaire.*

*L'Assemblée Générale constitutive s'est tenue le 28 novembre 2023. L'élection du bureau de l'association aura lieu dans la première quinzaine de janvier 2024. Des groupes de travail ont été constitués.*

*« LA MAURIENNERIE » est le nom de l'association et le nom commercial peut évoluer au moment de l'ouverture des locaux.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE la candidature de Madame Martine MASSON et Monsieur Florian PERNET pour représenter la 3CMA au sein du Conseil d'Administration de l'association La Mauriennerie.**

## AGRICULTURE

20231221_192	<b>Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le Groupement de Développement Agricole de Maurienne (GDA)</b> <i>Rapporteur : Eric VAILLAUT</i>
--------------	---

Monsieur le Président rappelle l'enjeu majeur de l'agriculture sur le territoire et son intérêt fondamental dans la structuration environnementale, sociale et économique de celui-ci, la préservation des patrimoines et l'attractivité touristique.

Dans le cadre de sa compétence d'aménagement de l'espace, la 3CMA travaille en étroite collaboration avec le Groupement de Développement Agricole de Maurienne (GDA), dans le suivi des différents dossiers et projets agricoles sur le territoire. Monsieur le Président précise que la 3CMA verse annuellement, à cet effet, une subvention à l'association depuis plusieurs années.



Monsieur le Président rappelle que le GDA est une association d'agriculteurs œuvrant sur la basse et la moyenne Maurienne (de Aiton à Orelle). Le GDA est une interface entre le monde agricole et les collectivités, en charge de faire remonter les problématiques locales et de mener des projets collectifs sur le territoire. Il défend une approche collective, en tenant compte de l'ensemble des points de vue, de l'expérience et les connaissances de chacun. Il est un centre de réflexion, de conseil et de positionnement, pour mener à bien les différents dossiers et projets agricoles de basse et moyenne Maurienne.

Considérant qu'il est d'intérêt commun de travailler en collaboration, la 3CMA et le GDA souhaitent convenir d'une convention d'objectifs et de moyens.

Ainsi, les parties signataires de la convention s'entendent pour unir leurs compétences et efforts au bénéfice de l'agriculture. Elles s'engagent à poursuivre des actions s'inscrivant dans cette démarche en tenant compte des contextes et enjeux propres au territoire dans le cadre d'axes thématiques prédéfinis :

- AXE 1 : conforter une activité agricole dynamique
- AXE 2 : Conforter la main d'œuvre et l'engagement professionnel pour faire vivre la coopération agricole
- AXE 3 : conforter l'activité agricole en améliorant l'autonomie fourragère et optimisant la gestion foncière

Le GDA aura plus spécifiquement pour objectif de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Animation du réseau des professionnels de l'agriculture de Maurienne et des structures collectives agricoles (CUMA, Service de remplacement, SICA d'Alpage...);
- Représentation et insertion de l'agriculture dans les projets de développement du territoire, aux côtés des partenaires (Office de tourisme, collectivités...);
- Défense des intérêts de l'agriculture de Maurienne aux côtés de la Chambre d'Agriculture;
- Coordination des actions collectives de développement de l'activité agricole de Maurienne;
- Appui aux démarches coopératives agricoles et transversales;
- Faire émerger et dans certains cas, porter des projets seuls et/ou en partenariat répondant aux enjeux agricoles de la 3CMA.

Le GDA viendra chaque année, avant l'élaboration du budget communautaire, présenter à la commission agriculture de la 3CMA, puis au Conseil Communautaire de la 3CMA :

- Le bilan des actions menées durant l'année et leur évaluation;
- Un plan d'actions permettant de répondre aux enjeux cités ci-dessus;
- Les moyens de sa mise en œuvre et la subvention demandée à la collectivité.

La présente convention est conclue pour une durée de *trois ans fermes* (3), à compter du 1er janvier 2024 et reconductible 1 fois pour une durée de 1 an.

Le montant de la subvention alloué à l'Association pour l'année 2024 est de **14 000 €**. Le montant de la subvention des années 2025 et 2026 sera fixé annuellement par le Conseil Communautaire sur présentation de la demande de subvention.

*Monsieur le Président tient à remercier Monsieur Eric VAILLAUT pour son travail sur les dossiers des agriculteurs. Demande de Monsieur Michel BONARD du montant de la subvention pour 2023 : subvention identique.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- **DONNE** à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer la présente convention et de comparaître dans les avenants à intervenir.

## MOBILITE

20231221_193	Convention d'attribution de subvention des Vélos à Assistance Électrique (VAE) – Année 2024 Rapporteur : Florian PERNET
--------------	--

Concernant la subvention accordée aux particuliers qui acquièrent un Vélo à Assistance Électrique, Monsieur le Président informe l'assemblée que :



- Les crédits alloués à cette aide en 2023 ont été entièrement consommés. Ils ont permis de subventionner 16 dossiers ;
- Depuis le 15 août 2022, l'État renforce régulièrement son dispositif d'aide. A ce jour, le bonus écologique est attribué même si aucune aide pour le même objet est attribuée par une collectivité locale dont dépend l'acheteur. Le montant maximum de l'aide est passé de 200 € à 400 € pour un VAE simple et peut aller jusqu'à 2 000 € pour un VAE cargo. Les deux aides, de l'État et de la collectivité sont cumulatives. Enfin, l'aide de l'État cible les personnes dont le revenu fiscal de référence par part de l'année précédant l'acquisition du cycle est inférieur ou égal à 14 089 €.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan poursuive son dispositif d'aide avec les mêmes conditions d'éligibilité qu'en 2023. La subvention est fixée à 40% du prix d'achat TTC du deux roues électrique neuf dans la limite de 400 € par matériel.

Monsieur le Président propose un budget de **6 800 €**, permettant de subventionner au minimum **17 dossiers**.

Pour être éligible à ce dispositif, le bénéficiaire devra :

- Être une personne physique,
- Être domicilié(e) dans l'une des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,
- Avoir un revenu fiscal de référence par part de l'année précédant l'acquisition du cycle, inférieur ou égal à 14 089 €,
- Et avoir fait l'acquisition en 2024 d'un Vélo à Assistance Électrique homologué neuf en son nom propre, dans la limite d'une subvention par foyer. Le bénéficiaire de la subvention peut être une personne distincte de l'acquéreur, si ce dernier est mineur.

La subvention sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les intéressés déposeront un dossier auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, qui comprendra :

- Un formulaire complété de demande de subvention accompagné des pièces justificatives requises,
- Une convention de subvention complétée.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

*Les bénéficiaires s'engageront sur une durée de cinq ans à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer.*

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la subvention viendrait à revendre le VAE pendant un délai de cinq ans suivant la signature de la convention, le montant de la subvention devra être restitué à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Le véhicule concerné par cette mesure est le Vélo à Assistance Électrique (VAE). Ce terme s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de l'article R.311-1 paragraphe 6.11 du Code de la Route : « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande de subvention. En outre, il ne devra pas comporter de batterie au plomb.

Le dispositif de subvention est valable pour l'année 2024 et pourra être prolongé après évaluation.

*Monsieur Florian PERNET précise qu'en majorité, ces VAE sont dédiés à un usage utilitaire (domicile travail par ex). Il informe d'une aide à l'achat de vélo cargo (marchandises ou personnes), cumulable avec l'aide au VAE. Montant des revenus annuel <14000 € : aide d'un montant maximum de 1000 €.*

*Monsieur Michel BONARD questionne sur les lieux d'achat des vélos ? Monsieur Le Président précise qu'il n'est pas possible d'obliger les personnes à acheter sur Saint-Jean-de-Maurienne, mais qu'une majorité d'achat se fait en Savoie.*

**Un bilan plus précis sera réalisé avant le budget.**



**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'achat de Vélo à Assistance Électrique neuf homologué pour les habitants des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;
- **FIXE** le montant de la subvention à 40 % du prix d'achat TTC du Vélo à Assistance Électrique dans la limite de 400 € par matériel neuf acheté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions, dont un modèle est joint à la présente délibération, ainsi que tout document concernant ce projet ;
- **PRÉCISE** que l'attribution de la subvention est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et chaque bénéficiaire, dans la limite du budget voté pour l'année 2024.

## URBANISME

20231221_194	Réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne <i>Rapporteur : Sophie VERNEY</i>
--------------	---

Monsieur le Président rappelle que la 3CMA, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 27 juillet 2023, a engagé une procédure de modification du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Cette modification vise la mise en compatibilité du PLU au projet d'extension de la carrière de gypse de la société Gypse de Maurienne (SOGYMA) / Placoplatre sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Pour rappel, par arrêté préfectoral du 27 septembre 2021, le Préfet de la Savoie a qualifié cette extension de Projet d'Intérêt Général (PIG). Le gisement présent sur la commune était en effet identifié comme d'intérêt national dans le cadre régional « matériaux et carrières » de la région Rhône-Alpes d'août 2013 et repris dans le Schéma régional des carrières approuvé en décembre 2021, document opposable au PLU. La qualification de PIG impose donc la mise en compatibilité du PLU en vigueur. Il doit ainsi être établi un zonage ne s'opposant pas à la réalisation de l'exploitation du gisement de gypse.

Dans le cadre de cette procédure, selon les articles L 104-1 à L 104-3 et les articles R 104-12 et R 104-33 à R 107-37 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable de la modification du PLU décide de réaliser une évaluation environnementale lorsqu'elle estime que cette modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Il s'agit d'une procédure d'examen au cas par cas, dit « *ad hoc* ».

Dans ce cas, la personne publique responsable saisit l'Autorité environnementale (la Mission Régionale d'Autorité environnementale - MRAe Auvergne -Rhône-Alpes) en transmettant pour avis une évaluation environnementale du projet de modification du PLU. L'autorité environnementale émet un avis simple, portant sur la qualité de l'évaluation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet, et qui peut comporter des recommandations pour améliorer la qualité du dossier.

Monsieur le Président rappelle que le projet d'extension de la carrière de gypse est localisé en zone N (Naturelle) du PLU, avec des enjeux potentiels en termes de conservation de la flore et de la faune et des fonctionnalités écologiques, mais également des enjeux paysagers. Il apparaît donc nécessaire de faire réaliser une évaluation environnementale.

Après l'exposé de Monsieur le Président,

*Madame Sophie VERNEY informe de la prise en charge financière de l'étude par l'entreprise SOGYMA.  
Monsieur Philippe ROLLET fait part de l'intégration d'une zone à préserver sur le site de la carrière.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **CONVIENT** de la nécessité de faire réaliser une évaluation environnementale du projet de modification du PLU de Saint-Jean-de-Maurienne visant à sa mise en compatibilité avec le projet d'extension de la carrière de gypse ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président d'engager la procédure adaptée pour la saisine de l'Autorité Environnementale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile au déploiement de la procédure.



20231221\_195

**Maison de l'Habitat – Démarche Grand Chantier Tunnel Euralpin Lyon-Turin – Demande de financement au titre du Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST)**  
*Rapporteur : Sophie VERNEY*

Monsieur le Président rappelle les délibérations :

- du 18 juillet 2017 relative à la création de la Maison de l'Habitat et à la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre du PIG (Programme d'Intérêt Général),
- du 16 novembre 2017 relative au conventionnement avec les 4 autres communautés de communes de Maurienne pour le portage de la Maison de l'Habitat,
- du 31 janvier 2018 relative à la demande de financement au titre du FAST pour la 1ère année de fonctionnement de la Maison de l'Habitat dans le cadre de la démarche grand chantier,
- du 6 février 2019, du 3 février 2020, du 28 janvier 2021, du 9 décembre 2021 et du 22 décembre 2022 relatives aux avenants de reconduction de la convention pour le financement de la Maison de l'habitat par le FAST,
- du 8 avril 2021 portant sur la convention relative au financement de la Maison de l'Habitat avec les communautés de communes de Maurienne et le Syndicat du Pays de Maurienne.

La Maison de l'Habitat a pour vocation d'être un lieu d'information centralisé pour les propriétaires : elle dispense des informations sur les dispositifs d'aide à la réhabilitation et à la rénovation énergétique des logements et organise des permanences et des rendez-vous avec les opérateurs spécialisés notamment pour l'accompagnement des propriétaires bailleurs qui souhaitent réhabiliter des logements à destination des salariés du « Lyon-Turin ».

Un animateur a été recruté en 2018 pour une durée de trois ans renouvelables. Son rôle est d'assurer le premier niveau d'information des propriétaires bailleurs et référents hébergement des entreprises du Grand Chantier, de valoriser les dispositifs d'aides à l'amélioration des logements auprès de la population, d'assurer la coordination des intervenants et de leur permanence.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan porte la Maison de l'Habitat et prend à sa charge 20 % du montant des dépenses, correspondant au temps dédié à la mise en œuvre des actions de son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Durant 3 années, une part des missions de l'animateur de la Maison de l'Habitat était également consacrée à la sensibilisation des professionnels et acteurs de l'immobilier et du bâtiment, pour une part d'activité d'environ 7% prise en charge par le Syndicat du Pays de Maurienne. *Ce ne sera plus le cas à partir de 2024.*

La part d'activité et de financement initialement dévolue à l'hébergement des salariés du grand chantier Lyon-Turin, revient à 80%. Elle reste partagée pour moitié entre les quatre autres EPCI de la vallée (les Communautés de Communes de Haute Maurienne Vanoise, de Maurienne Galibier, du Canton de la Chambre et de Porte de Maurienne) qui apportent leur contribution via une convention avec la 3CMA, au prorata de l'objectif prévisionnel de logements à mobiliser sur leur territoire. L'autre moitié étant financée par le FAST.

Depuis avril 2023, le nouveau dispositif d'aides à destination des propriétaires de logements vacants dans le parc privé est lancé. Ce programme vise à mobiliser ces logements pour les salariés du chantier Lyon-Turin et permet de financer des travaux de rénovation intérieure. La rénovation énergétique pourra simplement être valorisée par un bonus sur l'aide attribuée. Ce dispositif plus simple à mettre en œuvre et moins contraignant pour les propriétaires, devrait permettre de mobiliser plus massivement les logements vacants. Le rôle de la Maison de l'Habitat dans ce dispositif est essentiel pour accompagner les propriétaires bailleurs, communiquer et sensibiliser les acteurs du domaine du logement.

L'objectif est de réhabiliter et remettre en location 90 logements en 2 ans. Depuis son lancement en avril 2023, 17 logements ont bénéficié de cette aide. Le plus important de l'objectif reste à réaliser en 2024 et début 2025, ce qui impliquera une activité soutenue de la Maison de l'Habitat pour ce dispositif.

En 2023, la fréquentation de la Maison de l'Habitat s'est stabilisée à un niveau élevé. Le nombre de contacts moyen par mois se maintient à 95. La fréquentation liée à l'hébergement des salariés du Lyon-Turin se stabilise également : le sujet concerne 34% des contacts.

Monsieur le Président propose de solliciter de nouveau TELT pour bénéficier du FAST pour 2024, afin de poursuivre l'accompagnement de cette structure dédié en partie à l'organisation de la réponse aux besoins en hébergement du Grand Chantier. Le montant de la participation correspond à 50% de la part dédiée au Grand Chantier sur les dépenses réelles engagées, tel que précisé dans le plan de financement joint.



Les coûts de la Maison de l'Habitat correspondent à la location des locaux, aux charges de personnels et aux divers frais de fonctionnement. Le budget prévisionnel 2024 et le plan de financement sont annexés à la présente.

Pour résumer : PLH → 20% payé par la 3CMA et 80 % par le dispositif « Mon logement Lyon-Turin ».  
 Dans les 80% : 13% par la 3CMA, 7% pour la 4C et 7, 10,13 % pour les autres communautés de communes et 50 % pour le FAST.  
 Prévoir 90 logements est assez ambitieux mais possibilité d'y arriver, vu les 15 logements réalisés en 8 mois.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants – Monsieur Éric VAILLAUT ne prend pas part au vote).**

- **APPROUVE le plan de financement de la Maison de l'Habitat pour l'année 2024 ;**
- **SOLLICITE le Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST) selon le plan de financement annexé pour 2024 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mobilisation du FAST ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à émettre tout titre ou mandat relatif à ce conventionnement.**

**EAU**

20231221\_196

**Participation aux frais des compteurs d'eau**  
*Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de l'Eau potable depuis 2014 sur les communes d'Albiez-Le-Jeune, d'Albiez-Montrond, de Saint-Sorlin-d'Arves, de Saint-Jean-d'Arves, de Villarembert-le Corbier, de Fontcouverte-La Toussuire, de Saint-Pancrace, de Jarrier et depuis 2023 sur la commune de Saint-Julien-Montdenis.

Sur le territoire exploité en régie intercommunale, la gestion patrimoniale du parc compteur ainsi que la relève des index des compteurs sont assumées exclusivement par le budget de ce service.

Or, la facturation assainissement est basée sur l'index relevé par le service de l'Eau potable et la commune bénéficie donc gratuitement de ce service

Après avis favorable de la commission de l'Eau du 26 octobre 2023, il est donc proposé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les collectivités en charge de la compétence d'assainissement collectif qui bénéficient de ce service, soient redevables de 1,50 € HT/ compteur connecté au réseau d'assainissement collectif afin de participer à cette charge financière.

Cette participation concerne les communes d'Albiez-Le-Jeune, d'Albiez-Montrond, de Saint-Pancrace, de Jarrier, de Saint-Julien-Montdenis et le Syndicat Intercommunal à Vocation multiple des Arves pour le territoire de Saint-Sorlin-d'Arves.

En date du 1<sup>er</sup> novembre 2023, la redevance a été estimée à 4234,50 € et sera collectée en 2024.

	Estimation de nombre de compteurs raccordés à AC au 1er novembre 2023	Redevance compteurs
Albiez Le Jeune	159	238,50 €
Albiez Montrond	484	726,00 €
Saint Sorlin d'Arves	530	795,00 €
Saint Pancrace	269	403,50 €
Jarrier	476	714,00 €
Saint Julien Montdenis	905	1 357,50 €
<b>Montant estimé de la redevance compteur 2024</b>		<b>4 234,50 €</b>



Question de Madame Colette CHARVIN sur la date de mise en place de cette facturation : au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les compteurs relevés en 2023.

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE la décision d'appliquer aux collectivités compétentes en assainissement collectif listées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la redevance de 1,50 € HT par compteur connecté au réseau d'assainissement collectif ;**
- **DECIDE que le service de l'Eau émettra un titre à l'intention des collectivités redevables de cette participation au 1<sup>er</sup> juin de l'année ;**
- **PRECISE que ce montant sera versé au Budget Eau Potable Cœur de Maurienne Arvan au chapitre 70, compte 7068.**

## CENTRE NAUTIQUE

20231221_197	Centre Nautique – Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 Rapporteur : Françoise COSTA
--------------	--

Sur proposition de Monsieur le Président et présentation du tableau des tarifs 2024 du Centre Nautique, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs 2024 du Centre Nautique.

Madame Françoise COSTA fait part de la non augmentation des tarifs des entrées unitaires et tarifs spéciaux (augmentés en 2023).

Autres tarifs : augmentation de 4% correspondant au taux d'inflation.

Le but était de se mettre au même niveau que les tarifs des piscines du département.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à (Pour : votants)**

- **APPROUVE les tarifs pour l'année 2024 du Centre Nautique tels qu'annexés à la présente délibération.**

## TOURISME

20231221_198	Création d'un fonds de dotation « Maurienne Attractivité » - Approbation des statuts Rapporteur : Yves DURBET
--------------	--

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-19 ;**

**Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;**

**Vu le décret n° 2015-49 du 22 janvier 2015 relatif aux fonds de dotation ;**

A la suite des réflexions portées par le Syndicat du Pays de Maurienne, par Maurienne Tourisme, par la Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan et plusieurs collectivités de la vallée, sur les questions d'attractivité notamment, il est apparu aux élus de la vallée la nécessité de faire converger leurs approches stratégiques autour d'un outil commun, innovant : le fonds de dotation.

La Vallée de la Maurienne souffre depuis plusieurs d'années d'un déficit d'images et d'attractivité, dû à la désindustrialisation, au repli démographique et à l'impact des grands chantiers dont celui du Grand Chantier Lyon-Turin. Pourtant ses atouts sont nombreux, mais souffrent d'un manque de lisibilité et de visibilité.

L'objectif d'intérêt général promu à l'échelle de la vallée est d'engager une démarche collective inédite intégrant des forces vives de la vallée autour de la reconquête d'une ambition forte pour le territoire. Cette ambition vise à valoriser l'image et la capacité d'attractivité du territoire autour de la mise en valeur de ses atouts, de ses créateurs, de ses paysages, de son patrimoine multiple, et de l'accueil ou l'organisation d'événements sportifs, culturels mais aussi identitaires, de dimension internationale ou nationale. Cette ambition sera guidée par le respect de ses valeurs d'humanisme, d'hospitalité, de solidarité, d'insertion sociale, d'ouverture au monde et de préservation de son environnement naturel exceptionnel.

Le fonds, administrativement constitué par la 3CMA, est engagé à l'échelle de la Vallée de la Maurienne, en accord avec les quatre autres communautés de communes de ce territoire, et en phase avec le Syndicat du Pays de Maurienne. La 3CMA est le support opérationnel de ce projet commun.

Le fonds de dotation est créé pour une durée indéterminée.



Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui collecte des fonds d'origine privée, sous forme de biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, qu'il peut soit constituer en dotation dont il utilise les fruits, soit consommer pour accomplir des œuvres et des missions d'intérêt général.

Ledit fonds peut réaliser lui-même ces œuvres ou missions, ou redistribuer les fonds qu'il perçoit à un ou plusieurs organismes d'intérêt général pour l'accomplissement de leurs activités.

Le fonds de dotation bénéficie du régime fiscal du mécénat. C'est ainsi que les dons apportés à un fonds de dotation ouvrent droit aux réductions d'impôts dans les conditions suivantes :

- pour les particuliers : 66% du montant du don sont déductibles de l'impôt sur le revenu dans la limite de 20% du revenu imposable ;
- pour les entreprises : 60% du montant du don sont déductibles de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT.

Le fonds de dotation *Maurienne Attractivité* sera un outil de collecte associant des mécènes et des personnes de la société civile aux côtés des élus. Sa gouvernance sera assurée par un conseil d'administration de 23 membres maximum.

Monsieur Yves DURBET en sera le Président.

Le fonds de dotation *Maurienne Attractivité* sera déclaré à la Préfecture et jouira de la personnalité morale. Il ouvrira un compte pour percevoir dès la fin d'année 2023 la dotation initiale d'Électricité de Savoie, donateur fondateur.

Il est ainsi proposé la constitution d'un fonds de dotation dénommé *Fonds de dotations « Maurienne Attractivité »*, fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (publiée au Journal officiel de la République française du 5 août 2008), par son décret d'application du 11 février 2009 (JORF du 12 février 2009), par les textes subséquents et par les présents statuts.

Le Conseil Communautaire de la 3CMA a été identifié pour être l'assemblée en charge de lancer la démarche, et la 3CMA sera l'appui administratif et financier par son apport initial.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur Dominique JACON ne prend pas part au vote),**

- **DECIDE de la création d'un fonds de dotation « Maurienne Attractivité » ;**
- **APPROUVE les statuts du fonds de dotation annexés au présent rapport ;**
- **DESIGNE, en application de ces derniers :**
  - **Monsieur Yves DURBET, en qualité de Président,**
  - **Monsieur Jean-Paul MARGUERON,**
  - **Monsieur Fabrice BAUDRAY,**
  - **Monsieur Philippe ROLLET,**
  - **Monsieur Françoise COSTA,**
  - **Monsieur François ROVASIO.**

**en qualité de représentants de la 3CMA siégeant au Conseil d'Administration du fonds de dotation « Maurienne Attractivité ».**

*Yves DURBET après avoir détaillé le dispositif se réjouit de la belle image du premier donateur qui se trouve être un établissement de la vallée, établissement de droit privé qui est l'émanation de plusieurs collectivités locales qui est Electricité de Savoie.*

*Le fonds ne peut pas recevoir de don de la part de collectivités publiques. La 3CMA a, par conséquent, proposé d'avancer une somme d'argent, pour lancer les études de création, somme qui sera remboursée par le fonds en 2024. Le but de ce fonds sera de redistribuer les dons pour des actions qui feront parler de la Maurienne, pour aider à la réalisation des projets non réalisés par manque de financement, travailler sur l'attractivité.*

*Ce fonds n'aura pas l'objectif de se substituer au tissu associatif qui fait un travail formidable.*

*Des représentants de toutes les communautés de communes sont désignés mais les élus ne seront pas majoritaires dans ce conseil d'administration, ceci étant interdit par la loi.*

*Monsieur François ROVASIO soulève l'idée formidable d'avoir réussi à regrouper toutes les communautés de Communes. « On parle d'une voix ». Cela permettra d'apporter des dons à des actions non plus seulement sportives, mais culturelles et en relation avec le patrimoine. Il fait part de l'asphyxie des collectivités qui ne peuvent plus réaliser ces actions.*



Monsieur Philippe ROLLET relaie ce point comme un point important du conseil, un point historique. Des chefs d'entreprises, des personnes du spectacle, du sport, des collectivités etc... s'entendent sur un tel projet, soutiens d'une vallée complète sur des événements majeurs qui amèneront de l'attractivité sur notre territoire. Recrutement dans les mois à venir. Une sélection d'événements par un comité stratégique de notoriété régionale, nationale voire internationale sera réalisée. Les réflexions seront élargies à tous les enjeux de Maurienne. Un exemple à travers la réalisation de la carte aux trésors,

Monsieur Yves DURBET informe de l'appui auprès d'un spécialiste, un bureau conseils nommé Finances et Territoires qui a une grande expérience dans le fonctionnement de ce type de fonds, qui est d'une grande aide pour avancer et ne pas être dans d'illégalité.

Monsieur Michel BONARD demande si les politiques départementaux feront partis de ce fonds ? Il ajoute que ces derniers n'ont pas réussi à vendre la Maurienne pour les jeux olympiques et que la Tarentaise est toujours mis en avant.

Monsieur Yves DURBET explique :

« La Tarentaise n'est pas une référence. L'objectif est de créer un fonds adapté à notre vallée et d'amplifier les actions sur notre vallée.

Concernant l'impossibilité de faire venir des salariés en Maurienne, il s'agit d'une légende. Par exemple, à UGITECH qui se trouve en Tarentaise, le DRH soulève la difficulté de faire venir des salariés. Il en est de même pour une autre société dans laquelle j'ai travaillé pendant 5 ans. Sur le mythe Tarentaise, pays de Cocagne et la Maurienne, le Désert, tout est faux ».

Monsieur Michel BONARD fait part de son désaccord.

Madame Sophie VERNEY souhaite donner un autre exemple : une usine à la Léchère, Chateaufeuillet, qui a fermé. Ses salariés sont maintenant à l'usine du Bochet mais avaient la possibilité de rester en Tarentaise.

Monsieur le Président ajoute que la désignation des représentants a été un choix rapide pour pouvoir créer le fonds et d'obtenir un premier don avant la fin de l'année. Le seul but est d'avoir au moins 11 représentants sur les 23 à désigner, sachant que tout peut évoluer.

Il termine en remerciant Monsieur Dominique ASSIER pour son implication dans ce dossier.

Monsieur Yves DURBET tient à s'associer aux remerciements de Monsieur le Président à Monsieur Dominique ASSIER, ajoutant que ce dossier est très compliqué malgré le soutien de Finances et Territoires, les textes juridiques étant complexes.

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Administration Générale

- Rétablissement du trafic ferroviaire en Maurienne et les alternatives mises en place – visio du 18/12/2023 : un TGV roulera de Saint-Jean-de-Maurienne à Paris. Demande d'un calendrier précis de la SNCF.
- Communication des informations cadastrales aux administrés : **courrier de réclamation adressé aux services fiscaux =>** Pas de réponse à ce jour.
- SDIS – Notification contribution 2024 : augmentation de 4.5 % soit un montant à payer au SDIS de 1 443 134,41 €.

Information de la validation du projet du futur SDIS à Saint-Jean-de-Maurienne lors du dernier Conseil d'Administration. Monsieur le Président ajoute que le préfet, dans son discours, a demandé de bien penser au Lyon-Turin et à une sollicitation du FAST.

Monsieur Yves DURBET ajoute qu'il existe deux niveaux de sollicitation : extension de la caserne pour l'entretien des futurs tunnels (TELT) et accompagnement du FAST sur la part des collectivités.

Monsieur Le Président informe d'une extension possible payée par le TELT pour du matériel spécifique au Tunnel.

- Remerciements Ligue contre le Cancer : suite au versement Octobre Rose.
- Remerciements Collège Maurienne – Voyage en Italie
- Remerciements La Fourmilière – Journée de valorisation du Bénévolat
- Lauréats Savoie – Marianne de la Parité : Le Président se félicite que la 3CMA soit classée 1<sup>ère</sup> en Savoie en matière de respect de la Parité Hommes Femmes.
- Intervention de Monsieur Florian PERNET sur l'Alerte de Savoie Déchets, Syndicat mixte de la Savoie par communiqué de presse.



Nos collectivités ont un rôle essentiel en termes de pédagogie pour le tri des matériaux qui peuvent être dangereux au centre de tri si ce dernier n'est pas réalisé correctement (piles, seringues etc...) → demande de vigilance et réflexion à avoir.

## 2. Finances

- Ligne de trésorerie budget de l'eau : choix de l'offre de la Caisse d'Épargne : 500 000 € max sur la base du taux €STR + marge de 0,89%.

## 3. Commande Publique

- Maîtrise d'œuvre centre nautique : marché notifié le 27 octobre 2023 à SAMBA Architecture (Lyon), montant provisoire : 180 000€ TTC :
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les assurances (groupement de commandes) : marché notifié le 05 décembre 2023 à Protectas SAS (Grand Foucheray) pour un montant de 46 920.00 € TTC :
- Actualisation des schémas directeurs (groupement de commandes) : marché notifié le 16 novembre 2023 à SCERCL (Albertville) pour le lot 1 « actualisation schémas directeurs eau potable » pour un montant de 421 657.20 € TTC et pour le lot 2 « actualisation schémas directeurs assainissement collectif » pour un montant de 183 948.00 € TTC :
- Service régulier de transports de personnes-ligne régulière Saint-Jean-de-Maurienne/ Les Bottières et navettes touristiques Les Bottières/La Toussuire (groupement de commandes) : marché notifié le 06 décembre 2023 à Trans-Alpes (St-Jean) pour un montant estimatif de 173 574,60 € TTC pour toute la durée du marché (3 ans et sept mois soit jusqu'au 31 août 2027) :
- Marché Lacs Bramant : en cours d'analyse et de négociation, prévisions un peu dépassées (1M500)

## 4. Économie

- Rappel de la soirée Réseau Initiatives Savoie : très belle réussite. En outre :
- Attribution de prêt d'honneur par la Région à Mme DUCONGE Lucille – Création d'une épicerie Saint-Jean-d'Arves,
- Attribution d'un prêt d'honneur par la Région à M. HAMELIN Arnaud – Carrosserie à Saint-Julien-Montdenis,

## 5. Mobilité

- Courrier Le Corbier - Demande de renforcement de bus : Cela concerne l'arrivée tardive des TGV. Madame Marie-Pierre CLEVY étudie ce point.

## 6. Eau

- Agence de l'Eau – Attribution aide financière schémas directeurs assainissement : Obtention d'une subvention de 84 140 €. Rappel : l'opération doit être achevée le 30/11/2027.

**Montant de l'Opération globale : lot 1 « actualisation schémas directeurs eau potable » pour un montant de 421 657.20 € TTC et lot 2 « actualisation schémas directeurs assainissement collectif » pour un montant de 183 948.00 € TTC.**

## 7. Communication

- Vœux des Communes : heures à faire remonter au secrétariat général pour les autres :
  - o Jarrier 18h00
  - o Montricher-Albanne 19h30
  - o Villarembert-Le Corbier 18h30
  - o Fontcouverte-La Toussuire 18h00
  - o La Tour-en-Maurienne 19h00
  - o Albiez-le-Jeune 19h00
- Dates visites des services : Hôpital, Pompiers, Gendarmerie le 24 et 31 décembre 2023 en présence de Madame Sophie VERNEY, Philippe ROLLET et Yves DURBET.

## 10. Réunions

- Bureau Fermé / Conférence des Maires : Jeudi 18 janvier 2024 – Salle de la Croix de Fer – Maison de l'Intercommunalité – Invitation de Madame la Sous-Préfète.
- Conseil Communautaire : Jeudi 25 janvier 2024 à 18h00, salle du Bochet – Montricher-Albanne.



## 11. Divers

### - Information et proposition de Monsieur Dominique JACON :

2024 sera le 80ème anniversaire de la libération des communes de la Maurienne : proposition de coordonner les manifestations (fin août début septembre) entre communes. Une réunion est organisée en janvier pour un programme commun de manifestations.

- Monsieur François ROVASIO tient à déplorer la non prise en compte de la Maurienne pour les Jeux Olympiques malgré la motion envoyée et le fait qu'il ait bien compris le manque d'hébergements.
- Monsieur Eric VAILLAUT annonce la fermeture du Centre de l'Albaron à Modane, importance de se mobiliser. Madame Sophie VERNEY fait part d'une pétition mise en ligne sur Facebook sur ce sujet.
- Monsieur Philippe ROLLET annonce le départ d'une banque de Saint-Jean-de-Maurienne, avec un choix de dématérialisation pour les clients. Il déplore ce départ, notre territoire étant plutôt rural, ce signal est mauvais, surtout pour la renommée de cet établissement.
- Madame Sophie VERNEY informe de l'installation d'un nouvel opérateur de téléphonie mobile sur Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur François ROVASIO invite le Conseil à prendre part au feu d'artifices organisé en l'honneur de la fête des Châtaignes, ce soir.

Remerciement de Monsieur le Président aux élus qui se sont impliqués dans la préparation de ce conseil, et tout particulièrement à Monsieur François ROVASIO.

*Fin séance à 19h55.*

**Daniel DA COSTA**

**Secrétaire de séance**



**Jean-Paul MARGUERON**

**Président de la 3CMA**

